



N° 2022A107

### Arrêté municipal portant, à titre permanent, réglementation sur le stationnement

Madame Le Maire de LA CHAMBRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 ;

VU le code de la route ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules Route du Bugeon, sur le terre-plein devant la réserve incendie, en raison de la nécessité d'accès permanent à cet organe de sécurité ;

## ARRETE

**Article 1 :**

Le stationnement Route du Bugeon, sur le terre-plein devant la réserve incendie, sera interdit.

**Article 2 :**

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route ;

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA CHAMBRE.

**Article 4 :**

- Madame le maire de la commune de LA CHAMBRE,  
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAMBRE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAMBRE, le 28/07/2022

Mathilde SONZOGNI,

